

## Séance du mardi 5 avril 2011 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Monsieur Nicolas GUIMET a été nommé secrétaire de séance.

**Présents** : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.

**Absent excusé** : MERANDON Frédéric (pouvoir Laurent GROS).

**Absent** : SCHMITT Lionel.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30.03.2011.

**Nombre de conseillers** : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

### 2011-04-01 Vote des taux d'imposition 2011

**Monsieur Cyril PELLELAT présente** aux membres du conseil municipal, l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2011 des taxes directes locales.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2011, soit :
  - 7,89 % pour la taxe d'habitation,
  - 10,04 % pour la taxe foncière,
  - 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### 2011-04-02 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2010

**Le Conseil Municipal réuni** sous la présidence de Madame Marie-Pierre PERNET, 1<sup>ER</sup> Adjoint en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2010, budget général et budget eau,

- **Donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### Budget Général :

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes nettes	718.288,13	1.043.939,61	1.762.227,74
	Reste à réaliser	648.326,00	0,00	648.326,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses nettes	1.375.396,08	589.456,57	1.964.852,65
	Reste à réaliser	677.240,00	0,00	677.240,00
<b>Résultat</b>	Résultat de l'exercice (hors RAR)	-657.107,95	454.483,04	-202.624,91
	Reste à réaliser	-28.914,00	0,00	- 28.914,00
	Résultat de l'exercice (avec RAR)	-686.021,95	454.483,04	-231.538,91

#### Budget Eau :

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes nettes	70.737,91	161.798,00	232.535,91
<b>Dépenses</b>	Dépenses nettes	198.048,85	194.933,53	392.982,38
	Reste à réaliser	10.000,00	0,00	10.000,00
<b>Résultat</b>	Résultat de l'exercice	-127.310,94	-33.135,53	-160.446,47
	Reste à réaliser	- 10.000,00	0,00	- 10.000,00
	Résultat de l'exercice (avec RAR)	-137.310,94	-33.135,53	-170.446,47

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote** les présents comptes administratifs 2010 - Budget général / Budget eau à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**2011-04-03 Vote des Budgets Primitifs 2011****. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement**

**Vu** les Comptes Administratifs de l'exercice 2010,  
**Vu** l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

**Le conseil municipal**, ayant pris note du résultat de clôture, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal comme suit :
  - . *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 88.698,22 €*
  - . *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 450.000,00 €*
- **Décide** de reporter le solde positif d'investissement du budget principal comme suit :
  - . *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 146.058,27 €*
- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget eau comme suit :
  - . *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 38.768,02 €*
  - . *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 10.000,00 €*
- **Décide** de reporter le solde positif d'investissement du budget eau comme suit :
  - . *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 23.309,96 €*

**. Vote des budgets primitifs 2011**

**Le conseil municipal**, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **Vote à l'unanimité** les budgets primitifs 2011 qui s'équilibrent en dépenses comme en recettes à :

<b>Budget général :</b>	Section de fonctionnement :	1.041.650,22 euros
	Section d'investissement :	2.978.307,77 euros
<b>Budget eau :</b>	Section de fonctionnement :	204.268,02 euros
	Section d'investissement :	168.263,41 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**2011-04-04 Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2012**

**Monsieur Le Maire rappelle** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 2.947.337,06 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 736.834,27 € (< 25% x 2.947.337,06 €).

Les chapitres des dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant total	Montant 25%
20	Dépenses imprévues d'investissement	28 837.99	7 209.50
41	Redevables et comptes rattachés	20 555.24	5 138.81
20	Immobilisations incorporelles	44 920.00	11 230.00
21	Immobilisations corporelles	490 350.00	122 587.50
23	Immobilisations en cours	2 362 673.83	590 668.46
<b>Total</b>		<b>2 947 337.06</b>	<b>736 834.27</b>

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

#### **2011-04-05 Choix de l'instructeur des permis d'aménager, permis de construire et certificats d'urbanisme d'opération**

**Monsieur Le Maire informe** les conseillers que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme est le Maire. Cependant, cette autorisation peut-être déléguée à un EPCI, lorsque la Commune fait partie de celui-ci. Il précise que les demandes d'autorisations resteront toujours déposées ou adressées en mairie et seront transmises, avec l'avis de la commission d'urbanisme, à la structure intercommunale. Le Syndicat de Bellecombe, compétent en la matière, a délibéré le 23 mars dernier afin d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune d'Arthaz, à l'exception des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables. Il convient maintenant au conseil de se prononcer sur la délégation de compétence des instructions des demandes d'urbanisme.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-3, R.422-3 et R.422-4,

**Vu** la délibération de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le projet de convention avec le Syndicat de Bellecombe relative aux modalités d'instruction des autorisations et actes se rapportant à l'occupation des sols,

**Vu** la délibération N°11/14 du Syndicat de Bellecombe en date du 23 mars 2011,

- **Décide** de déléguer la compétence des instructions des permis d'aménager, permis de construire et certificats d'urbanisme d'opérations au Syndicat de Bellecombe à partir du 2 mai 2011 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention devant intervenir entre le Syndicat de Bellecombe et la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, et définissant les conditions dans lesquelles le Syndicat assurera cette instruction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

#### **2011-04-06 Attribution du lot 2 – finition gros œuvre, relatif au marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire existant, construction d'une bibliothèque et d'une cantine scolaire**

**Monsieur le Maire informe** les membres du conseil municipal que suite à la résiliation du marché par l'entreprise PICHOTTINO, un nouvel appel d'offre a du être relancé en date du 2 mars 2011 afin de finaliser le lot 2 – MACONNERIE.

Trois offres ont été réceptionnées. La commission d'appel d'offre a sélectionné l'entreprise CURT de Gaillard, qui avait la proposition la mieux disante en vertu des critères de sélection énoncés dans l'appel d'offre.

**Vu** la délibération en date du 4 mai 2010 approuvant le projet et le plan de financement pour le marché d'extension du groupe scolaire, construction d'une bibliothèque et cantine scolaire,  
**Vu** l'appel d'offre lancé le 5 août 2010 ;

**Vu** la délibération en date du 23 septembre attribuant les lots 1,2,3,4,5,7,8,10,11,13,14;

**Vu** l'appel d'offre lancé le 2 mars 2011 pour la finalisation du lot 2 ;

**Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offre ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de confirmer le choix de la commission d'appel d'offre pour l'entreprise suivante :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT DES TRAVAUX HT
02	MACONNERIE	CURT	59.884,45 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **2011-04-07 Attribution subvention collège de Reignier pour projet PSC1**

**Monsieur Le Maire donne lecture** du courrier du collège de la Pierre aux fées de Reignier concernant une demande de subvention relative à une formation de secourisme PSC1 pour tous les élèves de 5<sup>ème</sup>. La commune d'Arthaz comptant 10 élèves participant domiciliés sur la commune, il est demandé une aide financière de 10 euros par élève, soit 100 euros en totalité.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'intérêt pédagogique de cette formation,

- **Décide** d'octroyer une aide financière de 100 euros au collège de Reignier pour le projet PSC1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **2011-04-08 Election complémentaire délégué suppléant SIGCSPRA**

Suite au décès de Fabienne MOREL, conseillère municipale et déléguée suppléante au SIGCSPRA (Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne), il convient de procéder à l'élection complémentaire d'un nouveau délégué suppléant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N°2 du 6 mai 2008 désignant les délégués au SIGCSPRA ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Madame Isabelle MURRIS, déléguée suppléante au SIGCSPRA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **Etude demande d'emplacement pour stockage Marbrerie Lavergnat**

**Monsieur Le Maire donne lecture** du courrier de la Marbrerie Lavergnat pour la location d'une partie des terrains situés sur l'ancienne décharge communale au dit les Chaudières. Cependant ce terrain étant situé en zone N, le règlement d'urbanisme en vigueur ne permet pas le stockage de matériaux ainsi que l'installation d'une clôture. En conséquence, le conseil municipal suit l'avis défavorable de la commission d'urbanisme.

### **Point sur les projets en cours**

- **Ecole** : le chantier avance, l'entreprise BONGLET a commencé la pose des placoplâtres et l'électricien interviendra dès le 6 avril. Il est précisé que 263 M3 de bois ont été nécessaires pour la réalisation de l'ossature bois.
- **Plan d'alignement** : trois géomètres ont été consultés pour l'établissement d'un plan d'alignement sur la commune.

-----

❖ Séance du 05.04.2011 – Délibérations2011-04-01 Vote des taux d'imposition 20112011-04-02 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 20102011-04-03 Vote des Budgets Primitifs 20112011-04-04 Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 20122011-04-05 Choix de l'instructeur des permis d'aménager, permis de construire et certificats d'urbanisme d'opération2011-04-06 Attribution du lot 2 – finition gros œuvre, relatif au marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire existant, construction d'une bibliothèque et d'une cantine scolaire2011-04-07 Attribution subventions collège de Reignier pour projet PSC12011-04-08 Election complémentaire délégué suppléant SIGCSPRA❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
GROS Laurent	
CIABATTINI Alain	
THABUIS Bruno	
GOLINELLI Joëlle	
CHABOD Frédéric	
NOURRISSAT Johane	
GUIMET Nicolas	
VIAL Jean-Claude	
GOBET Marie-Claire	
MURRIS Isabelle	